



**DELIBERATION N°13/2025 DU 30 AVRIL 2025 RELATIVE AU VOTE DES
CENTIMES ADDITIONNELS.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	OUEDOY Jean-Claude
COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest	LOUISY- GABRIEL Emmanuel		

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n° 99.209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, les articles 871 à 875 du Code Territorial des Impôts,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 144 du 27 décembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Le Conseil Municipal vote les centimes additionnels aux impôts, droits et taxes, pour l'année 2025 et les suivantes, dans les conditions ci-après :

☐ Dans la limite maximum de :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,

☐ Au taux non modulable de :

- 30 centimes sur les droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs

mobilières.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, à la Direction des services fiscaux ainsi qu'à la Direction du Budget et des Affaires Financières.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. **La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.**



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Brigitte Djouate', is written to the right of the official seal.